

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
3 février 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Christian ROMAN (abrogation)
- M. Philippe EYMAR (abrogation)

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Réalisation d'une passerelle à l'amont du pont sur la Luye RD6 » - Entreprise « CHARLES QUEYRAS TP / FESTA »

❖ Personnel départemental :

✓ Autres :

- Gwenaëlle ARDUIN (stagiairisation à la suite de la réussite de concours)

❖ Divers :

- Arrêté de composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des Assistants Maternels et Familiaux

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du - 3 FEV. 2025

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Christian ROMAN, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements et Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes suite à un changement d'organigramme du 25 juillet 2019 nommant M. Christian ROMAN, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements et Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial, à compter du 1^{er} août 2019,
- Vu** la décision d'organigramme au 1^{er} juillet 2020 concernant l'évolution de l'organisation de la Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 20 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Christian ROMAN, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements et Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 7 février 2024 portant admission à la retraite de Monsieur Christian ROMAN, Ingénieur hors classe, à compter du 1^{er} décembre 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 20 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Christian ROMAN, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements et Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -**NOM****PRENOM****DATE****Signature**

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD

Date de signature : 30/01/2025

Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **E 3 FEV. 2025**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Philippe EYMAR,
Directeur des Bâtiments

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation suite à un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 12 mars 2019 nommant M. Philippe EYMAR, Directeur des Bâtiments, à compter du 1^{er} mars 2019,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe EYMAR, Directeur des Bâtiments,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 7 mars 2024 portant admission à la retraite de M. Philippe EYMAR, Directeur des Bâtiments, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe EYMAR, Directeur des Bâtiments.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille,

31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/01/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

DECISIONS ADMINISTRATIVES D'ATTRIBUTION DE MARCHES

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Réalisation d'une passerelle à l'amont du pont sur la Luye RD6

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	14/11/2024	24-129045	14/11/2024
Marches-publics.info	14/11/2024		14/11/2024

Date et heure limites de réception des offres

lundi 16 décembre 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

180 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 6

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	Groupeement d'entreprises CHARLES QUEYRAS TP / FESTA Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN	Conforme	98.5	
2	5	Groupeement d'entreprises ADT / SP / BROUSSE Lieu-dit l'aire Chérines 05160 SAVINES LE LAC	Conforme	93.87	
3	4	Groupeement d'entreprises ALLAMANNO / PECH'ALU Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	85.68	
4	1	SARL METEBELE CONSTRUCTION Route de Molines 05000 GAP	Conforme	74.9	
5	3	Groupeement d'entreprises EIFFAGE GC / CMBC 4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES	Conforme	70.73	
6	6	Groupeement d'entreprises BVHC / SGC / GAUDY 35 rue du vieux four Le Grand Larra 05000 LA BATIE VIEILLE	Conforme	48.83	

Décision sur les offres

CHARLES QUEYRAS TP / FESTA
Quartier Saint-Jean
05600 SAINT-CREPIN

Montant estimatif HT : 125 451,80 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse
Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 31 JAN. 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

AUTRES



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 005-220500011-20250131-AI250131005-AI

S²LO

ARRETE DU 11 JAN. 2025

OBJET : Recrutement de Madame Gwenaëlle ARDUIN dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs, au grade d'Assistant socio-éducatif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005231101256010 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (13) délivrée à Madame Gwenaëlle ARDUIN pour son admission au concours d'Assistant territorial socio-éducatif ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Gwenaëlle ARDUIN en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Gwenaëlle ARDUIN ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Gwenaëlle ARDUIN, née le [REDACTED] à [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs, au grade d'Assistant territorial socio-éducatif stagiaire, à compter du **1^{er} février 2025**.

ARTICLE 2 : Madame Gwenaëlle ARDUIN est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} février 2025 :

Assistant socio-éducatif stagiaire

[REDACTED]
avec une ancienneté retenue au 1^{er} septembre 2024.

*** L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au [REDACTED] du grade d'Assistant socio-éducatif.**

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Gwenaëlle ARDUIN est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Gwenaëlle ARDUIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Madame Gwenaëlle ARDUIN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 6 : Madame Gwenaëlle ARDUIN pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7 : Madame Gwenaëlle ARDUIN dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour demander que lui soient appliquées les dispositions d'un autre des articles du décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié ou du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié en matière de classement à la nomination pour stage.

ARTICLE 8 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Mme Gwenaëlle ARDUIN
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

DIVERS

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Prévention Santé et Offre d'Accueil

Arrêté du - 3 FEV. 2025

Objet : Nomination des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des Assistants Maternels et Familiaux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 421-6, R. 421-23 à R. 421-26 et R. 421-27 à R. 421-35 relatifs à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD),
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la délibération du Conseil Général du 4 février 1993 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD),
Vu la délibération n°CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu le procès-verbal de la Commission Électorale en date du 22 juillet 2024,
Vu l'arrêté de nomination des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des Assistants Maternels et Familiaux du 31 juillet 2024 ;
Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté modificatif du 31 juillet 2024.

Article 2

La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) est assurée par le Président du Département ou par la personne qu'il choisit pour le représenter parmi les Conseillers Départementaux ou les fonctionnaires des services du Département.

Les représentants du Département comprennent :

- M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes, ou sa représentante, Mme Ginette MOSTACHI, 6^{ème} Vice-Présidente du Département, en charge des Solidarités ;
- Mme Françoise PINET, Conseillère Départementale déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, à la Démographie Médicale et à la Gestion de l'Aérodrome

du Chevalet, ou sa suppléante, Mme Béatrice ALLOSIA, Conseillère Départementale déléguée à l'Enfance et à la Famille ;

- Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ou sa suppléante, Mme Catherine BEUZEBOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance.

Les représentants des assistants maternels et familiaux, désignés par la Commission Électorale du 22 juillet 2024, résidant dans le département comprennent :

- Mme Marie-Paule ARMANDO, assistante familiale ou sa suppléante, Mme Annick FOLL, assistante familiale ;
- Mme Sandrine D'AGOSTINO, assistante maternelle, ou sa suppléante, Mme Camille FONTIN, assistante maternelle ;
- Mme Miessa NIEDERGANG, assistante familiale, ou son suppléant, M. Marc COUBEL, assistant maternel.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département, et adressé aux personnes désignées.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

Conformément aux articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Amoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légimité

Copies :

- aux intéressés
- Dossier
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/01/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD